



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,  
DE LA BIODIVERSITÉ  
ET DES NÉGOCIATIONS  
INTERNATIONALES  
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Motifs de la décision

### **Décret n° 2026-46 du 2 février 2026 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

Ce décret porte application de l'article 47 de la loi n° 2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture et de l'article 3 de la loi n° 2025-794 du 11 août 2025 visant à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur. Il modifie la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques 2101-1 et 2101-2, rubrique 3660 et rubrique 2120).

Les dispositions prévues par ce décret concernent différentes rubriques (bovins, chiens, élevages intensifs de porcs et de volailles) dont elles modifient soit les seuils (bovins), soit prévoient une exclusion du décompte de la rubrique des chiens de protection de troupeau, soit une transposition en droit national des modifications prévues par l'annexe I bis de la directive dite « IED révisée », définissant le champ d'application de cette directive.

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère chargé de l'environnement, du 8 septembre au 29 septembre 2025 inclus, sur le projet de texte susmentionné. Le public pouvait déposer ses observations sur le projet de texte disponible en suivant le lien suivant :

<https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/lancement-de-la-consultation-du-public-sur-le-a3245.html>

22 316 contributions ont été déposées lors de la consultation menée.

Les services de la DGPR chargés de l'élaboration du texte ont bien pris note des remarques reçues.

Le texte soumis à consultation du public n'a pas été modifié.

Les principales conclusions des consultations menées ont été les suivantes :

- Modifications demandées par le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT) :
  - o Aucune modification n'a été demandée par le CSPRT
- Modifications demandées par le Conseil d'Etat

- L'avis du Conseil d'Etat sur le projet de décret recommandait une disjonction des dispositions portant sur la rubrique « Bovins » (2101). Après consultation des différents ministères concernés, le Gouvernement a décidé de ne pas modifier le texte du décret et de publier le décret dans sa version telle que transmise pour avis au Conseil d'Etat, afin de mettre en œuvre les modifications de seuils prévues, dans leur principe, par la loi n° 2025-794 du 11 août 2025 visant à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur